

AIDE AU CONCEPT 2025

Le **CCA** et l'**ASA** organisent la deuxième édition de l'**AIDE AU CONCEPT DE SÉRIES**, en partenariat avec la **SACD**, la **SABAM** et l'**UPFF+**.

Pour encourager la création de concepts de séries télévisuelles belges francophones, **8 aides de 6.000 €** seront octroyées à des **auteur·ice·s de la FWB**.

OBJECTIF

L'aide doit permettre la rédaction d'une pré-bible afin de convaincre un diffuseur de s'engager dans le développement du projet et/ou de le déposer à la Commission Séries.

DÉROULEMENT

- 06/05/2025 : appel à projets
- 06/07/2025 : clôture appel à projets
- 06/10/2025 : annonce lauréat·e·s
- 16/12/2025 : liquidation aides
- 16/12/2026 : livrables (12 mois après liquidation aides)

PROFIL DES CANDIDAT·E·S

- Le projet doit être déposé par un·e seul·e auteur·ice. Si le projet est porté par plusieurs auteur·ices, un·e auteur·ice principal·e doit être désigné·e.
- Le projet doit obligatoirement être optionné par une société de production dont le siège social est établi en Fédération Wallonie Bruxelles et constituée sous la forme d'une société commerciale (les ASBL ne sont pas acceptées)
- La totalité des auteur·ices doivent être belges ou ressortissant·es d'un Etat membre de l'Espace économique européen. Les ressortissant·e·s d'un Etat non membre de l'Espace économique européen et les apatrides ayant la qualité de résident·e en Belgique peuvent être assimilé·e·s aux ressortissant·e·s d'un Etat membre de l'Espace économique européen.

CRITÈRES DE DÉPÔT

- Le projet doit être en langue française.
- Le projet doit être un concept de série télévisée de fiction ou d'animation, destiné à la télévision, au web ou aux plateformes, et dont le format est libre, tant au niveau du nombre d'épisodes que de leur durée.

- Les projets d'adaptation sont admis pour autant qu'ils concernent des œuvres relevant du répertoire littéraire belge (littérature, littérature jeunesse, BD) et que les producteur·ice·s disposent des droits d'adaptation.
- Un seul projet par auteur·ice principal·e est admis.
- Un seul projet par société de production est admis.
- Un contrat d'option du producteur est obligatoire.
- Le projet ne peut pas avoir déjà participé au même appel les années précédentes.
- Le projet ne peut pas avoir déjà obtenu une aide de la Commission Séries du CCA.
- Le projet ne peut pas avoir déjà de diffuseur engagé dans son développement.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Les projets doivent être déposés sur <https://forms.gle/rRdrxMFSDxVx2TP98> **avant le 06/07/2025** (à 23h59). Afin de permettre leur **évaluation anonyme**, ils doivent être déposés sous la forme de **deux fichiers PDF distincts** et dont les noms respectent scrupuleusement la nomenclature suivante :

1. "AIDCONCEPT2025_TITREDUPROJET_FICHE.PDF" :

- Couverture avec :
 - Titre du projet
 - Nom de l'auteur·ice principal·e et son contact (téléphone, mail et adresse de résidence)
 - Nom de la société de production
- Note d'intention de la production
- CV de l'auteur·ice
- CV du ou de la producteur·ice
- Le contrat d'option
- Le contrat de cession des droits d'adaptation (si pertinent)

2. "AIDCONCEPT2025_TITREDUPROJET_DOSSIER.PDF" :

- Couverture avec
 - Titre du projet
 - Logline et /ou visuel
- Dossier artistique de minimum 2 pages, maximum 4 pages, écrites en Times 12, interligne 1,5, et qui donne une idée claire du concept et de la série que l'auteur·ice souhaite développer :
 - Format, public-cible et intrigue générale
 - Objectifs et enjeux, potentiel sériel, personnages, arène et thématique, tels que décrits dans les critères d'évaluation ci-dessous.
- Pour les projets d'animation uniquement, un dossier graphique de maximum 3 pages, avec l'univers graphique (pas de moodboard) :
 - Recherche des personnages principaux
 - Éléments de décor

Attention :

- Le deuxième PDF, le dossier, doit être complètement anonyme et ne peut contenir **aucune mention des auteur·ice·s ou de la société de production**.
- Il n'est pas autorisé de joindre au dépôt d'autres éléments que ceux susmentionnés.

- Toute projet ne respectant pas les critères ou les modalités de dépôt sera considérée comme non-éligible.
- Un mail de bonne réception sera envoyé aux déposant-e-s.
- Aucune mise à jour du dossier ou nouveau dépôt ne sera accepté.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le jury ne recevra que le deuxièmes PDF, le dossier anonyme, et évaluera :

- **Objectif et enjeux** : Sont-ils clairement identifiables ? Suffisamment forts et pertinents ? Quels conflits, quels obstacles génèrent-ils ?
- **Potentiel sériel** : Le concept est-il assez puissant pour se déployer sur plusieurs épisodes (bouclés ou feuilletonnants) ? Y a-t-il une forme de « licence » qui se retrouverait à chaque épisode ?
- **Personnages** : Profondeur, complexité, dilemmes... ont-ils le potentiel d'être développés tout au long d'une saison voire de plusieurs saisons ?
- **Arène et univers** : Résonnent-ils avec la thématique ? L'arène est-elle assez vaste et complexe pour être explorée de manière récurrente, se développer en sous-arènes ?
- **Thématique** : Est-elle suffisamment originale et forte ? Peut-elle se décliner sur une saison ? Comment résonne-t-elle avec notre monde et notre époque ?

LIVRABLES

Afin de justifier la liquidation de l'aide, les bénéficiaires devront fournir au CCA, au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'obtention de la bourse, une pré-bible contenant :

- Partie artistique :
 - Titre et le pitch de la série
 - Format
 - Concept, thématique et ton de la série
 - Synopsis du pilote
 - Résumés des épisodes suivants
 - Description des personnages principaux
 - Moodboard (optionnel)
 - Pour les séries d'animation : les éléments graphiques
- Partie production
 - Note de production détaillant l'évolution du projet
 - Justificatifs des dépenses liées à l'écriture du dossier.

LIQUIDATION DE L'AIDE

- La liquidation de l'aide ne pourra se faire qu'au profit de l'auteur-ice (principal-e) dont la résidence principale est située en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et dont la résidence fiscale se situe en Belgique. Dans le cas où l'auteur-ice n'est pas domicilié-e en FWB, la liquidation de l'aide se fera au profit de la société de production qui le-a représente.
- Un maximum de 1.000 euros sur les 6.000 euros pourront, le cas échéant, selon accord entre auteur-ice et la société de production, revenir au producteur-ice pour couvrir d'éventuelles dépenses de production liées à l'écriture. Cette somme ne peut en aucun cas servir à payer l'option du projet.